VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

N°2026/016

Objet : Décision d'attribution suite à consultation de la Clinique Vétérinaire du Val Dadou.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/014 du 16 avril 2026 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la consultation lancée le 11 juin 2026,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 juin 2026,

Considérant l'analyse des offres réalisée par les services de la commune, pour un montant estimé à deux mille euros par an,

Considérant que les offres reçues du Docteur PAVLOV et de la Clinique Vétérinaire du Val Dadou, ont été analysées au regard des critères annoncés dans la lettre de consultation,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise la Clinique Vétérinaire du Val Dadou domiciliée Saint Charles route de Lavaur 81300 Graulhet, a été jugée économiquement la plus avantageuse, formaliser dans le cadre de la convention de prestation avec la Clinique Vétérinaire du Val Dadou ci annexée à la décision, à raison de 160 € TTC l'acte,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'attribuer le marché public concernant les soins aux animaux accidentés, de maître inconnu ou défaillant à la Clinique Vétérinaire du Val Dadou, à raison de 160 € TTC l'acte, pour un montant estimé à deux mille euros par an formaliser dans le cadre de la convention de prestation ci-annexée,

ARTICLE 2 : Le présent marché prendra effet à compter de sa notification à l'entreprise attributaire.

ARTICLE 3 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 30 JUIL. 2026

Publiée le : 30 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 21 juillet 2026
Le Maire, **Benjamin VERDEIL**

MAIRIE DE GRAULHET
TARN

VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE